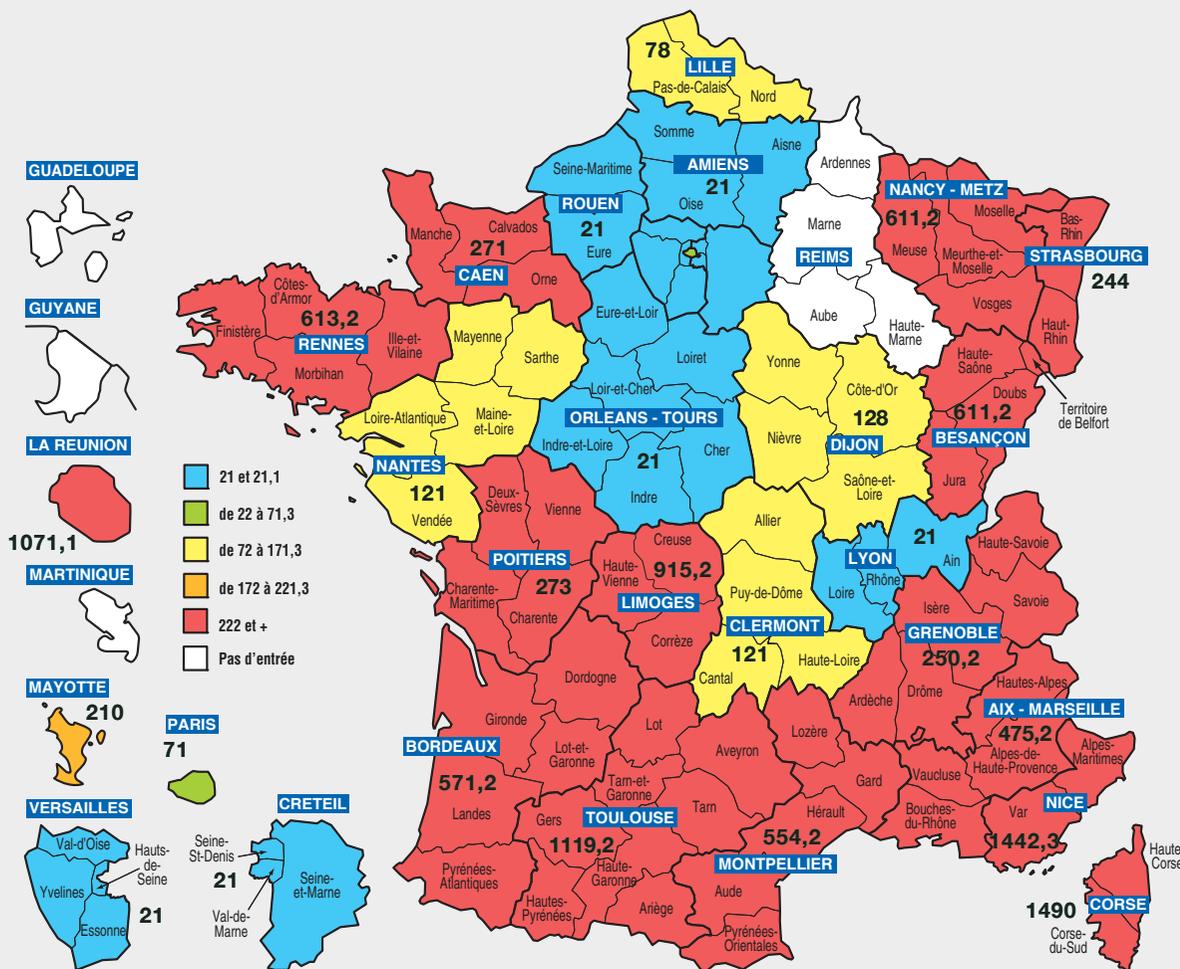


Première étape du mouvement, la phase « inter-académique », dont les règles sont fixées nationalement par la note de service publiée au B.O., ne concerne que l'entrée dans une académie. Il est donc, à cette étape, impossible de choisir un établissement, une zone de remplacement ou une zone géographique inférieure à une académie.

Parmi ces règles, figure le « barème », c'est-à-dire le moyen de classer les candidats sur un même vœu. La carte publiée ci-contre est le constat fait en 2015 du plus petit barème permettant l'entrée dans chaque académie. Il n'a de valeur qu'indicative et ne préjuge pas de ce qu'il adviendra cette année.

Les élus du SNES sont à vos côtés pour vous informer et vous défendre. Majoritaires dans toutes les instances paritaires consultées sur les mutations, ils agissent pour faire respecter l'égalité de traitement entre les collègues et veillent à empêcher les tentatives de passe-droits auxquelles le ministère est parfois enclin de procéder.



### LE SNES VOUS OFFRE UN SERVICE COLLECTIF SUR INTERNET : [www.snes.edu](http://www.snes.edu)

- Des informations sur le mouvement 2016.
- Les barres de l'inter 2009 à 2015.
- Le point sur le mouvement en cours.
- La note de service commentée.

### DES SERVICES INDIVIDUELS RÉSERVÉS AUX SYNDIQUÉS

- Les cartes des barres de l'inter 2015 et les barres de l'intra 2015 détaillées par commune, groupe de communes, type d'établissement et celles des zones de remplacement.
- Des rendez-vous individuels pour aider à la formulation des vœux,
- Une aide au calcul du barème,
- Le barème détaillé, après vérification en commission paritaire,
- Le résultat de la mutation (par courriel, SMS, courrier)...

**Attention :** Ces barres sont le constat du mouvement 2015. Elles ne préjugent pas des barres 2016, qui dépendront de la répartition par le ministère des capacités d'accueil entre académies, du nombre de participants et des modifications du barème.

Aix-Marseille	Étab.	ZR
Alpes-Haute-Prov.	453,2	21,0
Hautes-Alpes	PPV	978,0
Bouches-du-Rhône	754,2	185,2
Vaucluse	468,2	454,2

Amiens	Étab.	ZR
Aisne	PPV	PPV
Oise	496,0	21,0
Somme	121,0	PPV

Besançon	Étab.	ZR
Doubs	1751,0	PPV
Jura	426,2	PPV
Haute-Saône	106,2	537,0
Territoire de Belfort	PPV	PPV

Bordeaux	Étab.	ZR
Dordogne	1681,0	PPV
Gironde	81,2	PPV
Landes	759,2	PPV
Lot-et-Garonne	191,0	PPV
Pyrénées-Atlant.	1043,0	PPV

Caen	Étab.	ZR
Calvados	83,0	PPV
Manche	PPV	51,0
Orne	161,2	PPV

Clermont	Étab.	ZR
Allier	433,0	176,0
Cantal	450,0	PPV
Haute-Loire	21,0	PPV
Puy-de-Dôme	1681,0	221,0

Corse	Étab.	ZR
Corse-du-Sud	PPV	PPV
Haute-Corse	PPV	PPV

Créteil	Étab.	ZR
Seine-et-Marne	21,0	PPV
Seine-Saint-Denis	21,0	PPV
Val-de-Marne	21,0	PPV

Dijon	Étab.	ZR
Côte-d'Or	3529,2	1152,0
Nièvre	PPV	PPV
Saône-et-Loire	2528,0	PPV
Yonne	28,0	PPV

Grenoble	Étab.	ZR
Ardèche	467,0	PPV
Drôme	624,0	PPV
Isère	69,0	1374,0
Savoie	PPV	PPV
Haute-Savoie	56,0	PPV

Guadeloupe	Étab.	ZR
	553,0	PPV

Guyane	Étab.	ZR
	173,0	PPV

Lille	Étab.	ZR
Nord	245,0	PPV
Pas-de-Calais	28,0	1731,0

Limoges	Étab.	ZR
Corrèze	674,2	PPV
Creuse	220,2	PPV
Haute-Vienne	PPV	PPV

Lyon	Étab.	ZR
Ain	103,2	28,0
Loire	41,0	PPV
Rhône	21,0	71,0

Martinique	Étab.	ZR
	128,0	PPV

Mayotte	Étab.	ZR
	1113,0	PPV

Montpellier	Étab.	ZR
Aude	PPV	299,2
Gard	35,0	109,0
Hérault	663,0	179,0
Lozère	PPV	PPV
Pyr.-Orientales	PPV	1459,2

Nancy-Metz	Étab.	ZR
Meurthe-et-Moselle	PPV	PPV
Meuse	1984,0	21,0
Moselle	490,0	221,3
Vosges	1761,0	PPV

Nantes	Étab.	ZR
Loire-Atlantique	323,2	279,2
Maine-et-Loire	423,0	PPV
Mayenne	121,0	295,0
Sarthe	PPV	PPV
Vendée	PPV	21,0

Nice	Étab.	ZR
Alpes-Maritimes	76,0	PPV
Var	PPV	PPV

Orléans-Tours	Étab.	ZR
Cher	PPV	PPV
Eure-et-Loir	42,0	21,0
Indre	PPV	PPV
Indre-et-Loire	1823,5	21,0
Loir-et-Cher	1786,0	83,0
Loiret	1559,0	21,0

Paris	Étab.	ZR
	1631,0	21,0

Poitiers	Étab.	ZR
Charente	PPV	PPV
Charente-Maritime	PPV	336,0
Deux-Sèvres	359,0	PPV
Vienne	635,2	101,0

Reims	Étab.	ZR
Ardennes	PPV	PPV
Aube	1191,2	PPV
Marne	PPV	PPV
Haute-Marne	286,0	PPV

Rennes	Étab.	ZR
Côtes-d'Armor	PPV	PPV
Finistère	278,2	143,2
Ille-et-Vilaine	52,0	PPV
Morbihan	PPV	PPV

Réunion	Étab.	ZR
	38,0	1660,0

Rouen	Étab.	ZR
Eure	21,0	PPV
Seine-Maritime	115,0	21,0

Strasbourg	Étab.	ZR
Bas-Rhin	208,0	31,0
Haut-Rhin	609,0	124,0

Toulouse	Étab.	ZR
Ariège	173,0	PPV
Aveyron	PPV	PPV
Haute-Garonne	839,2	PPV
Gers	PPV	PPV
Lot	PPV	PPV
Hautes-Pyrénées	PPV	PPV
Tarn	PPV	PPV
Tarn-et-Garonne	1126,2	PPV

Versailles	Étab.	ZR
Yvelines	21,0	28,0
Essonne	121,0	PPV
Hauts-de-Seine	21,0	PPV
Val-d'Oise	21,0	PPV

Seconde étape du mouvement national déconcentré, la phase « intra-académique » permet à l'administration rectorale d'affecter tous les collègues d'une académie – ceux qui y sont déjà et ceux qui viennent d'y entrer lors de la phase inter – sur un poste en établissement ou sur une zone de remplacement.

Les « barèmes » de l'intra étant fixés académiquement, il convient de lire attentivement la note de service rectorale et les publications académiques du SNES sur le sujet. Ces barres « intra » correspondent au plus petit barème des collègues mutés à l'intérieur d'un département donné, quel que soit le type d'établissement (collèges, lycées et lycées professionnels pour les CPE et les documentalistes).

**Les élus du SNES sont à vos côtés**, afin de vous informer et vous défendre. Présents et majoritaires dans toutes les instances paritaires, ils agissent pour que l'égalité de traitement entre les collègues soit une réalité. Leur expertise est reconnue de tous : n'hésitez pas à faire appel à eux.

**Le SNES revendique la construction d'un mouvement national amélioré**, en une seule phase, assurant le droit de tous les collègues à une mutation choisie dans le respect de règles communes, claires, équitables et applicables à tous.

**DÉFENDRE  
LES PERSONNELS,  
LE DROIT À MUTER,  
DES RÈGLES NATIONALES**

PPV : Pas de Poste Vacant

**ATTENTION :** ces barres sont le constat du mouvement 2015. Elles ne préjugent pas des barres 2016, qui dépendront, en particulier, des politiques rectorales d'implantation des postes, du nombre de participants et de la composition académique des barèmes.